

la situation générale du pays au moment de l'indépendance n'offrait pas une base viable pour le lancement d'un programme efficace de développement.

Notant également qu'une réorganisation profonde est indispensable, de même que la création de nouvelles institutions, et que la difficulté d'améliorer la situation actuelle est fortement accrue par l'absence de personnel national formé et expérimenté.

Notant en outre que le développement économique et social de Sao Tomé-et-Principe a été gravement entravé par l'insuffisance des transports maritimes et aériens ainsi que, dans une moindre mesure, par les déficiences des transports terrestres et que l'amélioration de l'infrastructure générale des transports est une condition préalable indispensable aux progrès futurs du pays.

Notant en outre que les bâtiments scolaires sont insuffisants par rapport au nombre d'élèves et qu'il existe une grave pénurie de logements.

Prenant note des projets de développement du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, de la pêche, de l'industrie, des transports et autres services d'infrastructure, ainsi que de l'enseignement, de la formation, de la santé et du logement.

Notant qu'on estime à 10 millions de dollars environ les fonds qui devront être investis chaque année, tout au moins durant la prochaine décennie, pour remplacer les installations vétustes et hors d'usage et permettre une croissance modeste du revenu par habitant.

Reconnaissant que Sao Tomé-et-Principe a un besoin urgent d'une assistance internationale pour faire face à ses besoins de développement à court et à long terme.

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général;

3. *Demande* aux Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement et conformément aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale, d'accorder à Sao Tomé-et-Principe, à titre prioritaire, des privilèges et avantages et d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder Sao Tomé-et-Principe dans leurs programmes d'assistance au développement;

4. *Réitère* son appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique à Sao Tomé-et-Principe, afin de permettre d'exécuter les projets et les programmes définis dans le rapport du Secrétaire général;

5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent à Sao Tomé-et-Principe, en faveur de laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et invite égale-

ment ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

6. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/96 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour Sao Tomé-et-Principe;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider Sao Tomé-et-Principe;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Sao Tomé-et-Principe;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à Sao Tomé-et-Principe et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation à Sao Tomé-et-Principe constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Sao Tomé-et-Principe;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/126. Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale.

Rappelant la décision du Gouvernement mozambicain d'appliquer les sanctions obligatoires contre le régime illégal et raciste de Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

Reconnaissant les lourds sacrifices économiques consentis par le Mozambique par suite de sa décision d'appliquer intégralement les sanctions et de fermer ses frontières avec la Rhodésie du Sud,

Profondément préoccupée par les actes d'agression que le régime illégal et raciste de Rhodésie du Sud continue à commettre contre le Mozambique et par les pertes de vies humaines ainsi que les destructions matérielles qui en résultent,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, par laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent immédiatement une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique et prié le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour que cette assistance soit immédiatement apportée au Mozambique, afin de lui permettre d'exécuter normalement son programme de développement économique et d'être mieux à même d'appliquer pleinement les sanctions obligatoires de l'Organisation des Nations Unies.

Rappelant également sa résolution 31/43 du 1^{er} décembre 1976, par laquelle elle a prié instamment la communauté internationale de répondre efficacement et généreusement et de fournir une assistance au Mozambique,

Rappelant en outre sa résolution 32/95 du 13 décembre 1977, par laquelle elle a fait siennes les dispositions de la résolution 411 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 30 juin 1977, et prié le Secrétaire général de faire procéder à une étude de la situation économique du Mozambique,

Notant les résolutions 1987 (LX), 2020 (LXI), 2094 (LXIII) et 1978/63 du Conseil économique et social, en date des 11 mai 1976, 3 août 1976, 29 juillet 1977 et 3 août 1978,

Notant également que le Comité de la planification du développement a recommandé de ne pas apporter de modification à la liste des pays les moins avancés avant la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷²,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 12 juillet 1978⁷³, contenant le rapport de la mission envoyée au Mozambique,

Ayant pris note de la déclaration faite par le Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales à la 48^e séance de la Deuxième Commission, le 28 novembre 1978⁷⁴, sur la question des programmes spéciaux d'assistance économique de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec préoccupation que la situation économique et financière du Mozambique demeure grave et grevée par les déficits du budget et de la balance des paiements et que, sans assistance internationale, le Gouvernement devra réduire des importations essentielles pour exécuter ses programmes de développement et pour ramener la production industrielle au niveau où elle était avant qu'il n'applique les sanctions,

Notant également que le programme d'investissements prévu par le Gouvernement mozambicain ne peut être exécuté sans une importante assistance internationale supplémentaire,

Prenant note de la liste de grands projets pour le financement desquels il n'a pas encore été pris de dispositions⁷⁵ et des importants besoins alimentaires pour le reste de

l'année 1978, ainsi que des estimations préliminaires pour 1979⁷⁶.

Reconnaissant que les importantes inondations de 1978 ont gravement compromis les programmes agricoles du Gouvernement et que, malgré le soutien international apporté à l'occasion de cette catastrophe, une assistance extérieure demeure nécessaire, en particulier sous la forme de denrées alimentaires et de semences pour les plantations, ainsi que d'une coopération technique en vue d'aider le Mozambique à se préparer à faire face aux catastrophes et à les prévenir,

Tenant compte du fait que le Mozambique continue de donner asile à un nombre croissant de réfugiés qui sont toujours exposés à des attaques et au harcèlement des forces du régime illégal et raciste de Rhodésie du Sud et notant la nécessité d'une assistance internationale supplémentaire en faveur de ces réfugiés,

Prenant acte du communiqué publié le 17 octobre 1978 par le Gouvernement mozambicain dans lequel celui-ci réaffirmait qu'il était décidé à continuer d'appliquer pleinement les sanctions contre la colonie britannique de la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité.

1. *Approuve vigoureusement* les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale pour le Mozambique;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux principales recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général;

3. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration faite par le Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales, le 28 novembre 1978;

4. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique au Mozambique;

5. *Exprime sa satisfaction* au Gouvernement mozambicain pour avoir réaffirmé qu'il entendait appliquer intégralement les sanctions prononcées contre le régime illégal et raciste de Rhodésie du Sud;

6. *Exprime également sa satisfaction* de l'assistance fournie jusqu'à présent au Mozambique par divers Etats et diverses organisations régionales et internationales;

7. *Regrette* cependant que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins urgents du Mozambique;

8. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire dont, d'après le rapport du Secrétaire général, le Mozambique a un urgent besoin;

9. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux de fournir une assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et leur demande instamment d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder le Mozambique dans leurs programmes d'assistance au développement si ce pays n'y figure pas déjà;

10. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui appliquent déjà ou qui négocient actuellement

⁷⁶ *Ibid.*, tableau 6.

⁷² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46)*, par. 99.

⁷³ A/33/173.

⁷⁴ A/C.2/33/5.

⁷⁵ Voir A/33/173, annexe, tableau 5.

des programmes d'assistance au Mozambique de les renforcer chaque fois que cela sera possible;

11. *Prie* tous les Etats d'envisager d'accorder au Mozambique, étant donné la situation économique difficile dans laquelle se trouve ce pays, le même traitement que celui dont jouissent les pays en développement les moins avancés, pour le reste de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

12. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour le Mozambique;

13. *Prie* les programmes et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de poursuivre et d'élargir leurs programmes présents et futurs d'assistance au Mozambique pour l'aider à exécuter sans interruption les projets de développement qu'il a prévus et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

14. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider le Mozambique;

15. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent au Mozambique, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et invite également ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

16. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre et de renforcer ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés au Mozambique et prie instamment la communauté internationale de lui fournir rapidement les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

17. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

b) De continuer de veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser les ressources et coordonner l'assistance internationale au Mozambique;

c) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales et autres organes

intéressés et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Mozambique;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique du Mozambique et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/127. Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 31/17 du 24 novembre 1976 et 32/99 du 13 décembre 1977, dans lesquelles elle a noté avec préoccupation la grave situation économique existant au Cap-Vert en raison d'une sécheresse sévère et prolongée, du défaut total d'infrastructure de développement et des autres difficultés sociales et économiques pesant sur l'économie du pays.

Rappelant également sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement, et sa résolution 32/185 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays insulaires en développement.

Rappelant en outre ses résolutions 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975 et 31/180 du 21 décembre 1976, concernant la situation économique et sociale dans la région soudano-sahélienne et les mesures à prendre en faveur de cette région.

Rappelant la résolution 1978/51 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, par laquelle le Conseil a prié la communauté internationale de fournir une assistance généreuse au Cap-Vert.

Notant que le Cap-Vert a été inscrit par l'Organisation des Nations Unies sur la liste des pays les moins avancés ainsi que sur celle des pays les plus gravement touchés et qu'il est membre du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 18 juillet 1978⁷⁷, contenant le rapport de la mission qu'il avait envoyée au Cap-Vert comme suite à la résolution 32/99 de l'Assemblée générale,

Prenant note des priorités actuelles de développement du Gouvernement du Cap-Vert, qui comprennent des programmes à exécuter d'urgence pour accroître la production agricole et l'approvisionnement en eau, développer la pêche, promouvoir l'industrie manufacturière, intensifier l'exploitation des minéraux, développer les transports entre les îles et les installations portuaires et améliorer les services d'enseignement,

⁷⁷ A/33/167 et Corr.1.